



Aide-mémoire à l'intention des établissements d'affectation

Déroulement des affectations : l'essentiel en bref

Version 3.0 / 01.01.2019 / PM ABI

Votre institution va bientôt accueillir un civiliste. Voici dix points sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention afin que vous soyez bien préparés.

1. **Pas d'affectation sans convocation**
 - Cf. Aide-mémoire Comment remplir une convention d'affectation.
La décision relative à l'admission au service civil du civiliste doit être **entrée en force**.
2. **Le cahier des charges du civiliste doit être reconnu**
 - Quel est le numéro actuel du cahier des charges ?
3. **Les cours de formation sont obligatoires**
 - Les cours de formation à suivre figurent dans le cahier des charges.
Nous comptons les jours de cours et versons les indemnités au civiliste et vous les inscrivez comme jours de congé dans la formule de déclaration.
4. **Des affectations à l'essai de cinq jours maximum sont possibles**
 - Elles font aussi l'objet d'une convention d'affectation.
5. **La convocation est à lire attentivement**
 - Veuillez nous signaler les erreurs et les malentendus si vous en constatez.
6. **Les formules de déclaration sont à remplir à la fin de chaque mois**
 - Cf. Aide-mémoire Comment remplir une formule de déclaration.
7. **Le montant des indemnités est fixé dans la convocation**
 - Le montant que vous versez au civiliste doit correspondre à celui qui figure dans la convocation (ni plus, ni moins). Il n'y a pas de déductions sociales.
8. **Le civiliste présente un certificat médical à partir de deux jours d'absence**
 - À joindre à la formule de déclaration du mois correspondant.
9. **Le droit aux vacances est fixé dans la convocation**
 - Les civilistes n'ont droit à des vacances que si la période de service dure 180 jours au moins.
Nota bene : il y a une différence entre les vacances et les congés.
Les motifs pour lesquels les congés sont accordés figurent dans l'aide-mémoire concernant la convocation au service civil.
10. **Informations générales et formulaires**
 - Voir notre site internet : www.civi.admin.ch